

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION D'UNE ROULOTTE
SAMEDI 14 OCTOBRE 2023**

Arrêté n°451- octobre 2023-ST

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L. 2213-3

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code pénal,

Vu la demande de Madame Aline DHENNAIN en date du 26 septembre 2023, relative à l'occupation du Domaine Public face au monument aux morts rue de Saint Quentin en raison de l'organisation de la Journée Nationale du Commerce de Proximité le samedi 14 octobre 2023 et l'installation d'une roulotte et d'un orgue de barbari.

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Aline DHENNAIN est autorisée à occuper le Domaine Public face au monument aux morts rue de Saint Quentin pour l'installation d'une roulotte et d'un orgue de barbari.

ARTICLE 2 : La présente autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée le samedi 14 octobre 2023 de 12h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : La signalisation requise sera mise en place par les services Municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Caudry, le 06 octobre 2023

Le Maire,
Conseiller Départemental,



Frédéric BRICOUT